



RAPPORT DE VISITE DE LA GENDARMERIE DE LA BALME DE SILLINGY 14 OCTOBRE 2022

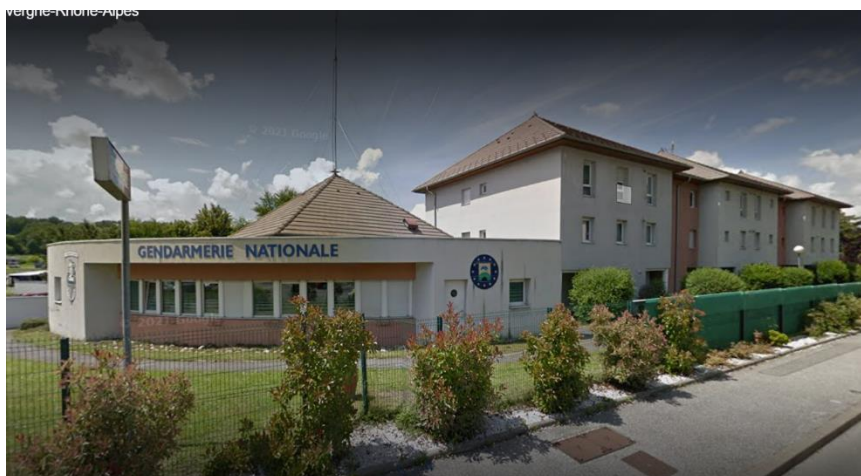


RAPPEL DES TEXTES

La loi du 30 octobre 2007 a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, a modifié l'article 719 du code de procédure pénale qui dispose :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, **les bâtonniers sur leur ressort** ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs »

Le Bâtonnier d'Annecy a effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de la brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY



RAPPORT

A. Déroulement de la visite

Le Bâtonnier est arrivé à la Brigade de LA BALME DE SILLINGY située 1 route de Paris à 74330 LA BALME DE SILLINGY, le 14 octobre 2022 à 17h10, il est reparti à 18h40.

Le Bâtonnier a été accueilli par l'Adjudant chef, commandant de l'Unité.

La Procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY a été informée par message de la visite.

Cette visite bien qu'inopinée, n'a rencontré aucune opposition.

Le droit de visite du Bâtonnier était connu, étant observé qu'il s'agissait de la sixième visite de brigades sur la compagnie de gendarmerie, et qu'en début d'année la compagnie de gendarmerie d'Annecy avait été informée par l'Ordre des nouvelles dispositions en la matière, et que cette visite a eu lieu dans la continuité de celle de la Brigade de Meythet.

Il n'a pas été demandé de justifier de la qualité de Bâtonnier.

Une présentation du service et des conditions de garde à vue a été faite.

Le Bâtonnier a pu circuler librement dans l'ensemble des locaux et s'entretenir avec les gendarmes OPJ et APJ présents.

Lors de son arrivée aucune personne n'était placée en garde à vue.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition, et le Bâtonnier a pu examiner les registres en cours.

La visite et les entretiens se sont déroulés dans un réel climat de confiance, avec une volonté de transparence. Les militaires de la Gendarmerie ont répondu à toutes les interrogations et aux demandes de vérifications du Bâtonnier et l'ont accueilli avec une grande amabilité.

La qualité de l'accueil et des échanges avec les OPJ et APJ doit être soulignée.

B. Description de la Brigade

La BT de LA BALME DE SILLINGY fait partie de la communauté de Brigades (COB) MEYTHET / LA BALME DE SILLINGY qui dépend de la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, dont le ressort est identique à celui du Tribunal Judiciaire d'ANNECY.

La circonscription de la COB couvre 17 communes pour 60 000 habitants.

La population augmente en raison de programmes immobiliers.

La COB compte 40 gendarmes à l'effectif mais comptabilise actuellement que 37 personnels, 25 gendarmes à la BT de Meythet et 12 gendarmes à la BT de la Balme de Sillingy.

La COB est commandée par lieutenant, secondé par un major qui commande la Brigade de Meythet.

La COB compte 19 OPJ, dont 4 femmes.

Il y a eu 302 GAV en 2021, et 223 depuis le début de l'année.

En 2021, 4363 crime et délits ont été constatés sur la COB.

Pour la BT de LA BALME DE SILLINGY il y a eu 40 gardes à vue en 2021 et 22 gardes à vue en 2022.

Il a été expliqué que par principe les gardes à vue ont lieu à MEYTHET et rarement à l'unité ce qui explique leur faible nombre.

La brigade a été construite en 1998, suite à un déménagement d'un bâtiment ancien. Elle appartenait à la commune et a été repris par la Semcoda

Les locaux de la gendarmerie comportent un bâtiment principal comprenant un rez de chaussé surélevé où sont situés les bureaux, et d'un sous-sol où sont situés les archives,

Un parking public est situé devant la brigade.

Il y a un accès pour les personnes à mobilités réduite qui a été amélioré suite à une réfection.

Les logements familles sont situés sur le côté de la Brigade, ils jouxtent la brigade.

Les locaux visités sont destinés aux gardes à vue mais également, et de manière plus occasionnelle, aux retenues judiciaires très rare, aux retenues d'étranger en situation irrégulière, les vérifications d'identité et aux ivresses publiques sont à la marge

C. Conditions dans lesquelles les personnes sont prises en charge

1. Arrivée

En cas d'interpellation, les personnes ramenées pour un placement en garde à vue sont toujours menottées et pénètrent dans la brigade par l'entrée public.

Les gendarmes prennent tout précaution pour que les personnes ne soient pas en contact avec le public étant observé que la brigade est fermée tous les après-midi.

Le véhicule se gare sous le coté de la Brigade. Les familles ne voient pas le véhicule, ni la personne privée de liberté.

2. Fouilles

A l'arrivée à la brigade, la personne gardée à vue fait l'objet d'une palpation par un agent de même sexe, (une palpation a déjà été effectuée sur les lieux de l'interpellation).

Une palpation est faite à chaque entrée en cellule, et à chaque déplacement de la personne gardé à vue dans les locaux.

La fouille à corps est très rare, elle peut être ordonnée par l'officier de police judiciaire dans le cadre d'une recherche d'indice en lien avec l'infraction, où lorsque la personne présente une dangerosité.

L'unité ne dispose pas de magnétomètre portatif.

Avant la mise en cellule, les poches de la personne mise en garde à vue sont vidées.

Tout ce que possède la personne placée en garde à vue, ses biens, espèces, chèques et cartes de crédit, papiers, briquets, ceintures, lacets et tous autres objets pouvant compromettre sa propre sécurité ou les biens mobiliers de la cellule lui sont retirés.

Les lunettes ne font pas l'objet d'un retrait systématique.

Les lunettes sont rendues lors des auditions.

Le retrait des soutien gorges est à l'appréciation des OPJ, mais une OPJ femme nous explique qu'il est systématique en raison d'une difficulté lors d'une mesure.

3. Gestion des objets retirés

Les valeurs, téléphones portables, les montres, les bijoux sont glissés dans une enveloppe signée par la personne.

Les espèces et bijoux sont déposés au coffre de l'unité.

Les objets personnels de la personne placée en cellule lui sont retirés ainsi que tout objet susceptible de constituer un danger (chaussures, lacets, ceinture, cordons, etc.) y compris les lunettes qui selon les déclarations des militaires sont restituées lors des auditions.

Ses habits sont placés dans une caisse en plastique, située devant les cellules.

Les effets personnels sont restitués et l'inventaire est à nouveau signé.

4. Opérations d'anthropométrie

Les photos et les prélèvements Adn ont lieu à l'unité mais pas les empreintes sont réalisées à la brigade de Meythet qui dispose d'un scanner d'empreinte décadactylaires et d'empreintes palmaires.



Borne 41 photo trouvée sur google

D. Les cellules

1. Description

Les cellules sont situées dans un couloir, certains des bureaux sont situés en face.

Les portes des cellules donnent directement sur ce couloir ce qui permet éventuellement un contact du public.



Les deux cellules situées sur la gauche sont identiques et utilisées tant pour la garde à vue que pour le dégrisement et, éventuellement, la retenue.

Elles mesurent 2 m sur 3 m, sur une hauteur de 3,5 m soit une surface de 6 m² et un volume de 21 m³.

Les cellules sont éclairées chacune par un fenestron de 6 briques de verre situé en hauteur sur le mur faisant face à l'entrée et par une lumière artificielle commandée depuis le couloir. Il y a un système de ventilation.

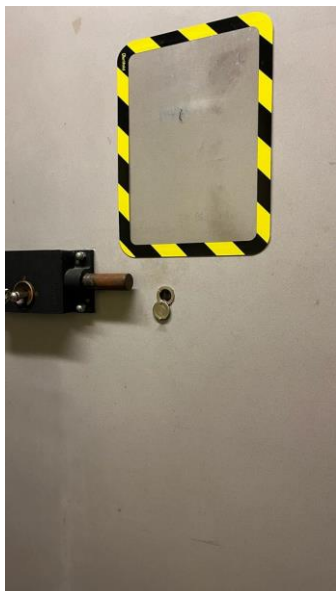
Chaque cellule est équipée d'un bat-flanc en béton recouvert d'un matelas, avec une couverture.



Il n'y a pas de bouton d'appel.

Les personnes privées de liberté ont à leur disposition à l'intérieur de chaque cellule des toilettes « à la turque » en métal inox avec une chasse d'eau dont la commande s'effectue depuis le couloir.

Les toilettes dites « à la turc » ont été disposées dans un angle mort par rapport à la vue qui se fait par un œilleton.



Des couvertures à usage unique sont à disposition des gardés à vue.

Il n'y a pas de chauffage au sol mais un système de chauffage par radiateurs dans l'unité.

Il n'y a pas de point d'eau accessible à l'intérieur de la cellule.

Elles sont fermées par une porte en métal.

2. Propreté

Au moment de la visite, les deux cellules ont pu être visitées, elles sont très propres.

Les cellules et les toilettes ne dégagent aucune odeur particulière, le sol est propre.

Dans chaque cellule se trouve un matelas en mousse recouvert d'une enveloppe en plastique posé sur une banquette en ciment, avec une couverture.

Les murs, plafonds et sols des deux cellules sont peints, et sont détériorés par quelques graffitis.

Ce sont les gendarmes qui effectuent le ménage.

3. Surveillance

La journée, les personnes surnuméraires gardées à vue par l'unité peuvent rester sous surveillance dans un bureau d'audition.

Les geôles de garde à vue sont essentiellement utilisées par l'unité mais, à l'occasion, par d'autres unités, surtout celle de Meythet.

Le plus souvent, lorsque plus de deux personnes sont gardées à vue simultanément, les autres passent la journée et la nuit dans le local de garde à vue d'une autre brigade territoriale, à proximité : Meythet, Seynod Et la BR d'Annecy.

Les chambres de sûreté sont dépourvues de vidéosurveillance.

Pendant la journée, les personnes privées de liberté sont sous la surveillance de l'OPJ chargé de l'enquête. La nuit, entre 19h et 8h(environ), les locaux sont vides.

La surveillance des personnes placées en chambre de sûreté est assurée par le pool nuit jusqu'à 3h l'été, et 1 h l'hiver, puis le PSIG prend le relais à 1 h jusqu'à 7 h et les gendarmes arrivent à 8h.

Les rondes de surveillance sont très récurrentes mais pas régulières.

Le bâtonnier a pu contrôler les surveillance la nuit dans le registre

Selon les déclarations du commandant d'unité les GAV de nuit sont très rares 5/22 en 2022, ce qui a été vérifié sur le registre.

Le cahier de surveillance montre que les rondes de nuit sont exécutées plusieurs fois dans la nuit par le pool nuit et le PSIG selon les interventions effectuées.

Il a été observé que les personnes, y compris celles placées en dégrisement, sont laissées sans surveillance pendant des plages nocturnes d'amplitude variable ente 3 H minutes pour la plus courte jusqu'à un maximum 5h pour la plus longue.

D. Conditions matérielles de l'exercice des droits des personnes mises en causes

1. Entretien avocat

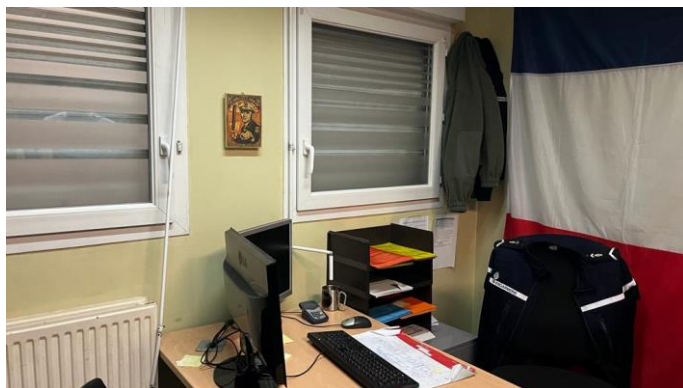
L'ensemble des OPJ interrogés mentionnent que les relations avec les avocats ne posent aucune difficulté.

Ils estiment que la plateforme d'appel GAVOP est une grande amélioration.

Les conditions de circulations très difficiles de la RD 3508 compliquent parfois l'arrivée de l'avocat.

Les avocats ne sont pas fouillés.

Il n'y a pas de salle pour l'entretien qui a lieu dans un des bureaux du personnel qui est rangé pour des raisons de confidentialité et de sécurité. Les volets sont fermés.



Les conditions matérielles n'ont pu être vérifiées mais elles semblent satisfaisantes et la confidentialité est assurée.

2. Examen médical

Aucun examen médical n'a lieu à l'unité.

Les personnes sont transportées à Meythet et sont visitées par SOS médecin ou à l'Hôpital d'Annecy.

3. Hygiène

Un kit d'hygiène est distribué aux gardés à vue, et il y a du stock.



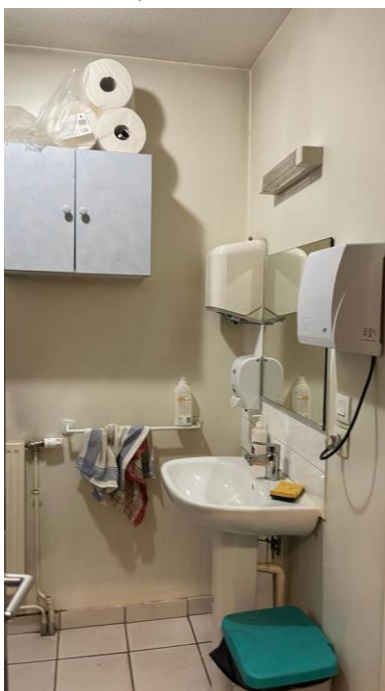
Il y a, à disposition une composition différente, les femmes disposant en sus de serviettes hygiéniques.

Dans chaque cellule figure un WC « à la turc », côté couloir, la chasse d'eau actionnée depuis l'extérieur.

Le bâtonnier a pu constater que les chasses d'eau fonctionnent.



Il y a des WC extérieurs qui sont réservés aux personnels de l'unité. Les personnes gardées à vue n'y ont pas accès. Les personnes en garde à vue souhaitent faire une petite toilette, les gendarmes leur donnent accès au lavabo situé à côté des WC collectifs, il y a savon et essuie tout à disposition. Le lavabo est propre.



4. Repas

Les repas sont pris dans la cellule ou dans la salle repas des gendarmes où se situe le micro-ondes

Il est tenu compte des contraintes alimentaires personnelles ou religieuses.

Le repas est pris sous la surveillance d'un gendarme la porte de la cellule reste ouverte.

Des repas sont fournis aux gardés à vue.

Pour le petit déjeuner, la personne peut prendre un jus de fruit, il y a une bouilloire pour la boisson chaude.

Pour le déjeuner et le dîner, ce sont des plats en barquette réchauffés au four à micro-ondes, par exemple du couscous, riz méditerranéen ou du poulet basquaise, qui sont servis avec des couverts en plastique. Le bâtonnier a pu constater le stock existant.



Selon les OPJ, les gardés à vue ne sont autorisés à recevoir de la nourriture de leurs proches, sauf intolérance alimentaire spécifique.

Pour des raisons que les militaires qualifient de sécurité, les gardés à vue ne sont pas autorisés à détenir une bouteille d'eau ou un verre en plastique en chambre de sûreté.

En revanche, ils peuvent demander un verre d'eau il est rempli, à la demande, à l'occasion de chaque ronde de surveillance, y compris la nuit, mais n'est pas conservé dans la cellule.

5. Auditions

Les auditions des gardés à vue sont réalisées dans les bureaux des OPJ.

L'usage des objets de sûreté (menottes) lors de l'audition est variable, et laissé à l'appréciation de l'OPJ.

Les OPJ interrogés ont des pratiques différentes, pour certains il y a un systématisme du menottage pour d'autres non.

Dans cette hypothèse l'usage de menottes se fait par un accrochage à la chaise ou à un plot facilement transportable.



La brigade est équipée de système d'enregistrement vidéo pour les auditions de mineurs et en cas de garde à vue pour crime. Le système est amovible.



CONCLUSION



Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue.

Les locaux de la brigade sont adaptés tant pour les militaires que pour les personnes privées de liberté.

Les gendarmes rencontrés ont paru soucieux et investis dans le respect des droits des personnes privées de liberté par un menottage non systématique à l'arrivée, ou lors des auditions.

Les locaux de sûreté sont propres mais ne disposent pas de point d'eau et de douche.

Comme dans de nombreuses gendarmeries, le Bâtonnier déplore l'absence de bouton d'appel dans les cellules et une surveillance par défaut la nuit, sous forme de ronde, la surveillance la nuit devant être constante.

La visite de la brigade et les entretiens se sont déroulés dans un climat de confiance, et avec une réelle volonté de transparence. Les nombreux OPJ rencontrés ont paru apprécier cette visite.

Le Bâtonnier n'a reçu d'observation du commandant d'unité après l'envoi d'un pré rapport.

Il a été adressé à la brigade de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY, à la communauté MEYTHET / LA BALME, à la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, à la présidente du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, à la procureure de la République près ce tribunal, au Président de la Conférence des Bâtonniers.

Fait à Annecy, le 18 octobre 2022

Anne DELZANT

Bâtonnier de l'Ordre